



Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Thann Guebwiller  
Communauté de Communes de Saint-Amarin

## ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING SITUÉ EN AVAL DES REMONTÉES MÉCANIQUES DU MARKSTEIN – RIVE DROITE (D430)

**Le Maire de la Commune d'ODEREN ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules sur le parking situé rive droite des remontées mécaniques du Markstein (D430), en raison du stationnement de véhicules routiers dans le cadre de la manifestation « Tour de France 2023 » à compter du lundi 17 juillet 2023 à 10h ;

### ARRETE :

**Article 1 :** A compter du lundi 17 juillet 2023 à 10h, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking situé rive droite des remontées mécaniques du Markstein (D430) et ce jusqu'au samedi 22 juillet 2023 à minuit.

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin est autorisée à y stationner des véhicules routiers.

**Article 2 :** L'interdiction de stationner doit être matérialisée par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, par tous les moyens nécessaires (balisage, panneaux). Cette interdiction devra être conforme aux dispositions réglementaires et rester visible à toute heure du jour et de la nuit.

**Article 3 :** Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'Oderen.

**Article 6 :** Le Maire d'Oderen certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 7 :** une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de Fellinging ;
- Le Syndicat Mixte des Gardes- Champêtres Intercommunaux de Sultz ;
- La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Oderen, le 17 juillet 2023

Le Maire :

Jean-Marie GRUNENWALD